



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 12</i> <i>Présents : 8</i> <i>Votants : 9</i></p> <p><i>Date de convocation :</i> 21/02/2025</p> <p><i>Date d'affichage :</i> 03/03/2025</p>	<p>Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY Philippe GENILLOUX</p> <p>Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</p> <p>Secrétaire de séance : Jérôme VILLEQUEZ</p>

➤ **250204 : Renouvellement de baux ruraux**

Le contrat de bail à ferme conclu avec Monsieur Adrien ROBERT (EARL de La Ramée) pour les parcelles communales B 645 au lieu-dit « Aux Epinettes » et B 652 au lieu-dit « Canton Lamey » pour une surface de 57 140 m² arrive à échéance en 2024. Le preneur ayant confirmé son accord, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents le renouvellement du bail pour une période de 9 ans, de 2024 à 2033. Le bail est consenti moyennant un prix de fermage (valeur 2024) de 761.61 € pour le preneur. Ce prix est recalculé chaque année par application du taux d'évolution fixé par arrêté préfectoral (indice des fermages).

Le contrat de bail à ferme conclu avec Monsieur Philippe GENILLOUX pour les parcelles communales AA 153, AB 66, B 645, ZA 50, ZB 193 pour une surface de 46 229 m² arrive à échéance en 2024. Le preneur ayant confirmé son accord, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents le renouvellement du bail pour une période de 9 ans, de 2024 à 2033. Le bail est consenti moyennant un prix de fermage (valeur 2024) de 620.26 € pour le preneur. Ce prix est recalculé chaque année par application du taux d'évolution fixé par arrêté préfectoral (indice des fermages).

Le contrat de bail à ferme conclu avec Monsieur Jean SIMONDON pour la parcelle communale AB 66 pour une surface de 4 700 m² arrive à échéance en 2024. Le preneur ayant confirmé son accord, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents le renouvellement du bail pour une période de 9 ans, de 2024 à 2033. Le bail est consenti moyennant un prix de fermage (valeur 2024) de 62.63 € pour le preneur. Ce prix est recalculé chaque année par application du taux d'évolution fixé par arrêté préfectoral (indice des fermages).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement des baux.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture